

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1500**

commune (s) : Meyzieu

objet : Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) - Maîtrise d'oeuvre des travaux - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1500**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) - Maîtrise d'oeuvre des travaux - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2009-0812 du 15 juin 2009, a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale C4 "Gérer le cycle urbain de l'eau, lutter contre les pollutions de toute nature" pour un montant total de 340 000 € HT sur l'opération n° 1995 Meyzieu - mise en conformité de la station d'épuration.

Par décision n° B-2010-1367 du 18 janvier 2010, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144 III-a et 146 du code des marchés public pour l'attribution des prestations de maîtrise d'oeuvre des travaux de réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU).

La Communauté urbaine de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 142 du code des marchés publics, le représentant de l'entité adjudicatrice le 2 mars 2010 a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Cabinet Merlin/AFFA Architecture pour un montant de 286 178,88 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive ERU et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Cabinet Merlin/AFFA Architecture, pour un montant de 239 280 € HT, soit 286 178,88 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 "Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme", individualisée sur l'opération n° 1995 Meyzieu - mise en conformité de la station d'épuration, le 15 juin 2009, pour la somme de 340 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2010 - compte 231 310 - fonction 222, pour un montant de 239 280€ HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.